



PROGRAMME DE FORMATION	REF : PSE_2_122
PREMIERS SECOURS EN EQUIPE NIVEAU 2	CREÉ LE : 2 JANVIER 2020
	MAJ : 01/09/2021
	V2-21

La réglementation en vigueur : recommandations ministérielles de la DGSCGC - Fiches techniques modifiées de septembre 2019.

PUBLIC : groupe de 6 à 10 personnes, pour toute personne, âgée d'au moins 16 ans, souhaitant s'intégrer dans une équipe de secours public (sapeurs-pompiers) ou associative (Dispositifs Prévisionnels de Secours) ou toutes personnes dont le poste de travail requiert la qualification de EQUIPIER SECOURISTE.

PRE-REQUIS : PSE1 à jour de formation continue (copie à transmettre)

ACCESSIBILITE : nos lieux de formation sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

MODALITES & DELAIS D'ACCES : inscription par le secrétariat UDPS jusqu'à la veille de la formation.

METHODES MOBILISEES : le formateur utilisera le PPT_PSE2, avec son ordinateur et vidéo projecteur puis un kit famille PREMIERS SECOURS.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : vous présentez un handicap ou vous êtes reconnu RQTH, signalez-le en nous téléphonant pour avoir le référent handicap puis le lieu de formation en sera adapté.

ASPECTS COVID 19 : tous les matériels utilisés pendant la formation sont désinfectés après toutes les manipulations par les stagiaires et le Pass sanitaire sera demandé si le lieu est éligible à l'obligation d'avoir un schéma vaccinal complet ou sur simple demande du responsable du lieu de formation.

MODALITES D'EVALUATION : un certificat de compétences EQUIPIER SECOURISTE "Premiers Secours en Equipe de niveau 2" est délivré aux stagiaires ayant fait l'objet d'une évaluation favorable (QCM et validation de toutes les compétences techniques). Aucun duplicata ne pourra être délivré (textes en vigueur). Le taux de réussite et abandon sont consultables sur notre site internet.

TARIF : selon la signature devis/convention

OBJECTIF(S) :

Acquérir les capacités nécessaires afin de porter secours sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, en attente ou en complément des services publics de secours concernés.

PROGRAMME :

1. De prendre en charge une personne :
 - Présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ; - Victime d'une atteinte circonstancielle ;
 - Présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.
2. D'assurer, au sein d'une équipe :
 - L'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
 - Le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.
3. De coordonner les actions de secours conduits au sein d'une équipe.
Par ailleurs, il doit être en mesure :
4. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.
5. D'assurer la protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
6. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.
7. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

DEROULEMENT

35 heures sur 5 jours, cette formation est construite pas des phases théoriques et pratiques.

PROFILS DES FORMATEURS :

Tous issus du milieu sapeurs-pompiers, police, hospitalier, militaire à jour de leur formation continue annuelle obligatoire puis sensibilisés aux handicaps.